



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-057

PUBLIÉ LE 26 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

| | |
|---|--------|
| 45-2019-03-15-003 - Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise - Décision 2019-13 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement (3 pages) | Page 3 |
| 45-2019-03-15-004 - Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise - Décision 2019-14 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement (3 pages) | Page 7 |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-15-003

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise -
Décision 2019-13 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT****Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON, directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de Direction en vigueur,

R A P P E L L E

Le directeur de l'établissement a qualité d'ordonnateur Principal.

D É C I D E**Article 1** _____

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal, Madame POIDRAS Stéphanie est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant.

Article 3 _____

En tant qu'ordonnateur suppléant, Madame POIDRAS Stéphanie devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Elle engagera, liquidera et ordonnancera les dépenses (hors immobilisation).

Elle transmettra au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, elle assurera la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Enfin, elle établira les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la santé publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 6

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 15 mars 2019

Le Directeur,
Jean Yves BOISSON

Vu pour acceptation

Stéphanie POIDRAS

Destinataires

- ORIGINAL : Dossier secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE :
 - DRH : pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie
 - Intéressés
 - Conseil de Surveillance

FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR SUPPLEANT

ETABLISSEMENT

Désignation **CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**
Identifiant SIRET : 264 500 224 00102
Catégorie Juridique : 7364 Etablissement d'Hospitalisation
Activité Principale Exercée APE : 8610Z – Activités hospitalières
Adresse : 658 rue des Bourgoins - BP725 - 45207 AMILLY CEDEX

ORDONNATEUR SECONDAIRE

Nom : POIDRAS
Prénoms : Stéphanie
Adresse Postale: 658 rue des Bourgoins - BP725 - 45207 AMILLY CEDEX
Adresse de messagerie : spoidras@ch-montargis.fr
Numéro de téléphone : 02.38.95.90.29
Date de prise d'effet de la décision jointe conférant la qualité d'ordonnateur :
Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public :
Certificat EUODACIO 2* de CHAMBERSING autorité de certification des CCI.
Certificat sécurisé avec clé USB

CERTIFIE EXACT PAR L'ORDONNATEUR SUPPLEANT

A Amilly, le 15 mars 2019

Signature

Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

CERTIFIE EXACT PAR L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

A Amilly, le 15 mars 2019

Signature

Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation

658, rue de Bourgoins - B.P.725- 45207 Amilly cedex 07 - 02.38.95.91.11 - FAX : 02.38.95.90.22

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-03-15-004

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise -
Décision 2019-14 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT****Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON, directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de Direction en vigueur,

R A P P E L L E

Le directeur de l'établissement a qualité d'ordonnateur Principal.

D É C I D E**Article 1** _____

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal, Madame CRITON Nadia est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant.

Article 3 _____

En tant qu'ordonnateur suppléant, Madame CRITON Nadia devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Elle engagera, liquidera et ordonnancera les dépenses.

Elle transmettra au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, elle assurera la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Enfin, elle établira les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la santé publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 6

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 15 mars 2019

Le Directeur,
Jean Yves BOISSON

Vu pour acceptation

Nadia CRITON
Directrice Pilotage et Expertise

Destinataires

- ORIGINAL : Dossier secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE :
 - DRH : pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie
 - Intéressés
 - Conseil de Surveillance

FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR SUPPLEANT

ETABLISSEMENT

Désignation **CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**
Identifiant SIRET : 264 500 224 00102
Catégorie Juridique : 7364 Etablissement d'Hospitalisation
Activité Principale Exercée APE : 8610Z – Activités hospitalières
Adresse : 658 rue des Bourgoins - BP725 - 45207 AMILLY CEDEX

ORDONNATEUR SECONDAIRE

Nom : CRITON
Prénoms : Nadia
Adresse Postale: 658 rue des Bourgoins - BP725 - 45207 AMILLY CEDEX
Adresse de messagerie : ncriton@ch-montargis.fr
Numéro de téléphone : 02.38.95.90.05
Date de prise d'effet de la décision jointe conférant la qualité d'ordonnateur :
Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public :
Certificat EUODACIO 2* de CHAMBERSING autorité de certification des CCI.
Certificat sécurisé avec clé USB

CERTIFIE EXACT PAR L'ORDONNATEUR SUPPLEANT

A Amilly, le 15 mars 2019

Signature

Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

CERTIFIE EXACT PAR L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

A Amilly, le 15 mars 2019

Signature

Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation